

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 084 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation sur les voies empruntées par le défilé et le
stationnement sur les places de la Résistance et du
Général de Gaulle lors de la commémoration du 8 mai
1945**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants à la commémoration du 8 mai 1945 et des usagers en interdisant le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de stationnement et de circulation

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Résistance, dans la partie délimitée par des barrières, ainsi que Place du Général de Gaulle, dans la partie située devant le monument aux morts. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'ensemble des véhicules pourra circuler dans le sens de l'itinéraire du défilé et à son rythme.

Article 2 : Déroulement du défilé

Il démarrera de la Place du Général de Gaulle devant le monument aux morts, passera rue des Boucheries, place de la Grenette, grande rue (R 975), rue du Château, pour s'arrêter place de la Résistance, devant la salle des fêtes.

Article 3 : Période d'application et levée anticipée

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le 8 mai 2026 de 6 h à 12 h**, sur les deux places. Selon les conditions de déroulement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par le service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 16 avril 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,